



Les Touches

**COMMUNE DES TOUCHES
PROCES- VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

Le vendredi 23 septembre 2022 à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil aux Touches, sous la présidence de madame Laurence GUILLEMINE, Maire de la commune DES TOUCHES.

Présents : Laurence GUILLEMINE, Stanislas BOMME, Floranne DAUFFY, Bruno VEYRAND, Maryse LASQUELLEC, Frédéric BOUCAULT, Martine BARON, Aurélien LEDUC, Maryse LEDUC, Patrick CHOUPIN, Aurore MICHEL, Hugues GEFFRAY, Catherine SCHEFFER (Arrivée à 20h10), Jean-Michel ROGER, Thierry VITRE.

Absents excusés : Anthony DOURNEAU (pouvoir à Bruno VEYRAND), Marie RAVASSARD (pouvoir à Maryse LASQUELLEC), Marina AUBRY (pouvoir à Thierry VITRE), Aurélien MONNIER (pouvoir à Jean-Michel ROGER).

Nombre de membres en exercice : 19

Secrétaire de séance : Stanislas BOMME

Date de convocation : 15 septembre 2022

Date d'affichage : 15 septembre 2022

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation Procès-verbal de la séance du 23 juin 2022

FINANCES

- Droit de place pour commerces ambulants

VOIRIE

- Dénomination de rues (Mont Juillet – Route des Mazures)

ENVIRONNEMENT

- Aménagement Parc Mairie / Monument aux morts – demande de subvention
- Eolien – position de principe sur les futurs parcs

ENFANCE-JEUNESSE

- Conseil municipal des enfants – création
- Multi accueil TAKINOÛ - Convention de mise à disposition des locaux Commune DES TOUCHES / TAKINOÛ / LAEP – avenant n°1
- Multi accueil TAKINOÛ - Convention de partenariat financier COMMUNE DES TOUCHES / VYV3 – avenant n°4

AFFAIRES FONCIERES

- - Echange – Rue du Maquis (îlot LEBOT)

RESSOURCES HUMAINES

- Tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

- Nouvelles modalités d'établissement des PV de Conseil Municipal
- Décisions du Maire

OBJET : Modification de l'ordre du jour

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Madame Laurence GUILLEMINE, Maire, propose aux membres du conseil municipal les modifications de l'ordre du jour suivantes :

Ajout des délibérations relatives à :

- La convention de mise à disposition des locaux Commune DES TOUCHES / TAKINOUE / LAEP – avenant n°1
- La convention de partenariat financier COMMUNE DES TOUCHES / VYV3 – avenant n°4
- Echange – Rue du Maquis (îlot LEBOT)

Suppression et report au prochain Conseil municipal des délibérations relatives à :

- Cimetière – mise à jour du règlement
- Cimetière – tarifs des concessions

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

OBJET : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2022

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 23 juin 2022 et sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2022

OBJET : Droit de place pour commerces ambulants

Vote : Pour : 18 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, rappelle que le Conseil Municipal peut autoriser une personne privée à occuper le domaine public, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation du domaine.

Cette occupation du domaine public ne peut être que temporaire et présenter un caractère précaire et révoquant.

Elle doit résulter d'un contrat établi entre la commune et l'occupant.

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, dont le montant est préalablement établi par le Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Véhicule de vente ambulante régulier– sans électricité	Par mois	12€
Véhicule de vente ambulante régulier– avec électricité	Par mois	20€

Thierry VITRE souhaite savoir s'il existe des demandes d'installation de ce type sur la commune.
Laurence GUILLEMIN indique que les demandes sont régulières mais qu'elles n'aboutissent pas. Cependant, une demande plus sérieuse émanant d'une esthéticienne est en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** les redevances d'occupation du domaine public comme indiqué ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

Arrivée de Catherine SCHEFFER

OBJET : Dénomination de rues (Rue du Mont Juillet – Rue des Lauriers)

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

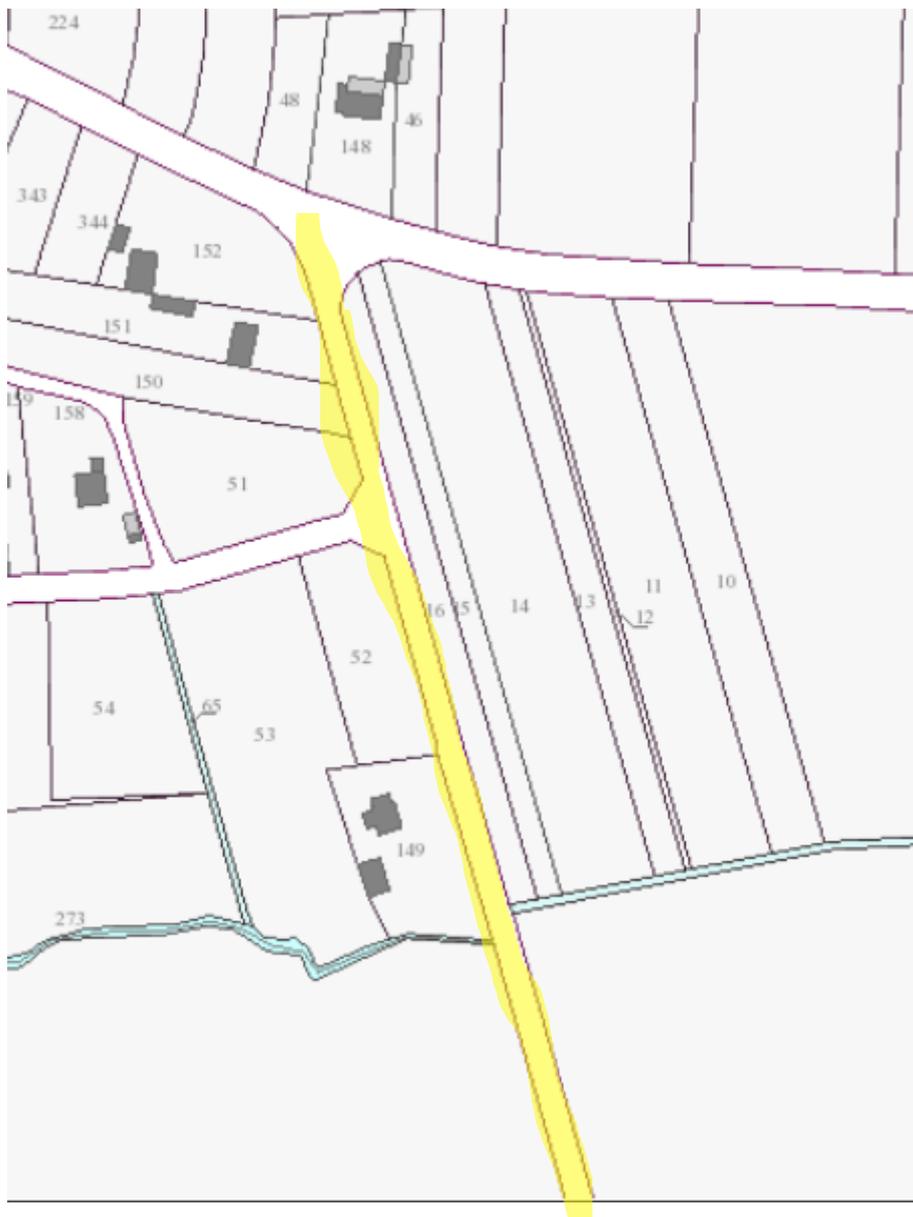
Considérant que pour éviter des confusions entre voies dont la dénomination est trop similaire, en vue de faciliter l'adressage et permettre une intervention rapide des services de secours en cas de besoin,

Sur avis de la commission voirie, M. Stanislas BOMME, Adjoint à la voirie propose de modifier les dénominations suivantes :

- Pour le village du Mont juillet, dans la continuité de la rue déjà existante : RUE DU MONT JUILLET



- Pour la route des Mazures : RUE DES LAURIERS



Laurence GUILLEMIN souhaite savoir comment a été choisi le nom de la rue des Lauriers. Stanislas BOMME indique que la proposition a été faite par des habitants, selon une ancienne dénomination du site. Il précise que les riverains seront informés des formalités à accomplir suite à ces changements d'adresses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les propositions de dénominations des rues telles que présentées ci-dessus.

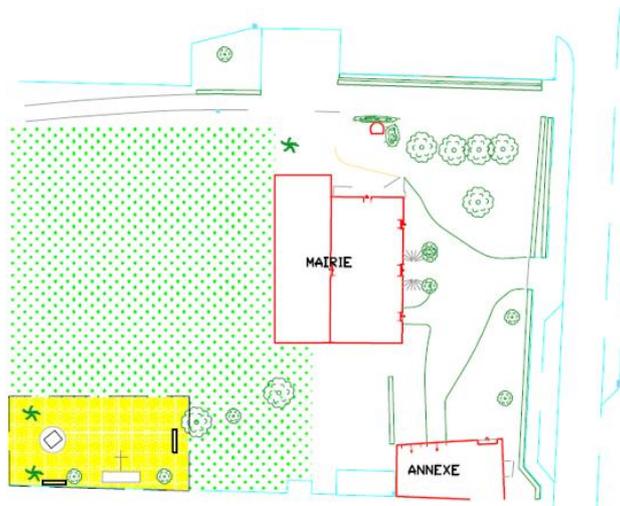
OBJET : Aménagement Parc Mairie-Monument aux morts-demande de subvention

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Mme Maryse LASQUELLEC, Adjointe à l'environnement, informe que dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle mairie et en vue de sécuriser l'accès au Monument aux morts (actuellement situé en accès direct d'une route départementale), le déplacement de ce dernier est envisagé ainsi que la mise en valeur du parc alentours afin d'y créer un site paysager, propice au recueillement et à l'organisation des cérémonies de commémoration.

Les objectifs recherchés consistent en :

- valoriser le patrimoine communal : monument aux morts et parc de la mairie
- sécuriser le lieu des cérémonies de commémoration et permettre à une population plus importante d'y participer (notamment les enfants)
- aménager un site paysager simple



Mme Maryse LASQUELLEC explique que ce projet peut être éligible aux aides financières suivantes :

- Région des Pays de la Loire (Valorisation du patrimoine des parcs et jardins)

Le plan de financement du projet s'établit comme suit à ce jour :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes Prévisionnelles (subventions sollicitées)	
- Travaux	18 000.00 €	- Région	6 300.00 €
- Mobilier extérieur	2 160.00 €		
- Espaces verts	800.00 €		
		Autofinancement	14 660.00€
TOTAL HT	20 960.00 €	TOTAL	20 960.00 €

Laurence GUILLEMINNE précise que les travaux correspondent essentiellement au démontage, à la réfection et au remontage du monument.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, à solliciter la subvention énoncée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le plan prévisionnel de financement exposé ci-dessus
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter la subvention au titre de :
 - Région des Pays de la Loire - Valorisation du patrimoine des parcs et jardins
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette demande.

OBJET : Eolien - Position de principe sur les sollicitations de porteurs de projets de parcs éoliens

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire expose au Conseil que le déploiement des énergies vertes est un des enjeux majeurs, à la fois pour le développement des territoires et pour la sauvegarde de l'environnement.

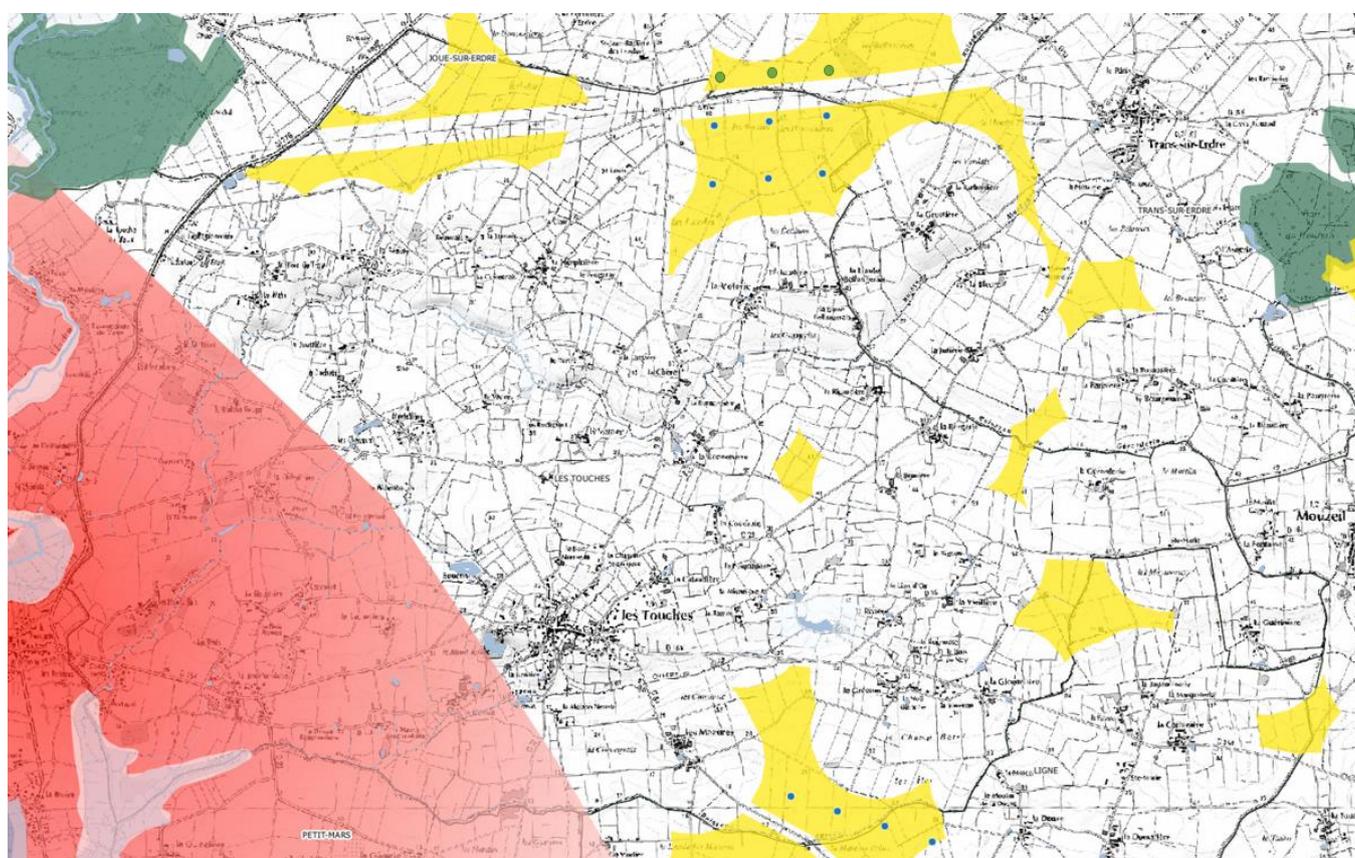
Les Communes, premier maillon de l'aménagement du territoire sont donc en première ligne et, dans ce cadre, sont sollicitées par des opérateurs spécialisés dans le développement de ce type d'énergie.

C'est à ce titre que la Commune des Touches accueille :

- depuis 2015 six éoliennes de 150 m bout de pale près du village de la Haute Bellangerais (3 autres éoliennes sont en cours de montage sur la commune voisine de Joué sur Erdre).
- depuis 2018, deux éoliennes au sud de la commune, près du village les Mazures, contenues dans un parc de 4 machines (2 autres éoliennes sur la commune voisine de Ligné).

Par ailleurs, Madame le Maire précise que la Commune des Touches est extrêmement sollicitée depuis mars 2019 par plus de six opérateurs différents prospectant sur deux à trois autres secteurs du territoire communal. Certaines de ces sociétés ayant pris contact directement avec des propriétaires et exploitants.

Afin d'éclairer suffisamment le Conseil Municipal, Mme le Maire présente la carte des secteurs éoliens potentiels de la commune (réalisé par le SYDELA). Elle précise qu'à l'exception de la commune des Touches, la majorité du territoire d'Erdre et Gesvres est situé sous le radar Météo France de Treillières qui contraint très fortement le développement de l'éolien.



Si la commune des Touches a toujours accueilli positivement l'arrivée de ce type d'infrastructures sur son territoire, il convient aujourd'hui de se poser la question d'une possible saturation paysagère ressentie.

Madame le Maire précise que face à ces multiples sollicitations, la question de la poursuite du développement de nouveaux projets de parcs éoliens sur Les Touches est soumise au Conseil Municipal. Il convient donc, de se prononcer par un vote sur cette question de principe, AVANT toute autre décision sur la suite à donner aux dossiers qui pourraient être déposés par les entreprises de développement de l'éolien.

Elle précise que jusqu'à présent, elle apporte aux porteurs de projets des réponses conformes à la position du Conseil municipal datant de juillet 2015, laquelle précisait que le parc envisagé au nord-ouest (et abandonné depuis) serait le dernier sur la commune. Elle souhaite désormais porter la voix de l'actuel conseil et entendre la position de chacun sur le développement de l'éolien.

Madame le Maire tient à souligner qu'à ce stade, la délibération du Conseil Municipal est donc bien une délibération de principe, non « inscrite » dans une procédure formalisée et donc, non créatrice de droit ou d'obligation pour les opérateurs.

Madame le Maire propose de faire un tour de table :

Frédéric BOUCAULT : Je suis plutôt favorable au développement de l'éolien mais lorsque l'on observe le paysage depuis un point haut de la commune, on ressent une certaine saturation tant à proximité que plus loin. Je suis pour temporiser l'installation de parcs sans pour autant m'interdire de dire oui plus tard.

Floranne DAUFFY : Il m'est difficile de me positionner aussi rapidement sur un sujet aussi vaste que le développement de l'éolien. Toutefois, notre projet de mandat prévoit de limiter l'éolien et de favoriser d'autres sources d'énergie verte (ex : photovoltaïque).

Laurence GUILLEMINE précise dans le cadre du débat que la question est posée pour de nouveaux parcs supplémentaires et non pour le renouvellement éventuel des installations déjà en place.

Elle indique que la commune a déjà beaucoup donné, qu'elle a été exemplaire, que les deux parcs existants sont bien acceptés et qu'il ne faudrait pas faire le « parc de trop ».

Maryse LASQUELLEC : Sur le plan visuel, il y a une réelle saturation, il sera bon de privilégier d'autres sources d'énergie verte

Catherine SCHEFFER : Je suis du même avis : un effort a déjà été fait pour l'éolien sur notre territoire. Il faut également attendre de voir l'évolution de la position de l'Etat sur l'éolien, compte tenu du contexte et des annonces actuelles.

Thierry VITRE : Le plan présenté ne mentionne pas beaucoup de sites (tâches jaunes non construites sont restreintes) avec possibilité de parc éolien. De ce fait, y a-t-il vraiment un sujet ce soir ?

Laurence GUILLEMINE : les multiples demandes des porteurs de projet concernent essentiellement le nord-ouest de la commune, mais la contrainte du château de la Lucinière complique les réalisations. L'extension du parc sud est également un projet qui intéresse de nombreux porteurs de projets.

Thierry VITRE : Y a-t-il des demandes pour créer des projets de production d'énergie autre que l'éolien ? je reste hésitant car il faut absolument pouvoir produire de l'énergie d'une autre façon qu'en recourant au nucléaire.

Laurence GUILLEMINE : A ce jour, la commune n'a reçu que des demandes liées à l'éolien.

Jean-Michel ROGER : Compte tenu de la pollution visuelle générée par la multiplicité des parcs, je suis pour attendre mais me réserve le droit de changer d'avis dans quelques années.

Martine BARON : Je suis du même avis. Il faut trouver d'autres sources d'énergies renouvelables. Y a-t-il des communes à proximité qui peuvent encore accueillir des parcs éoliens ?

Laurence GUILLEMINE : des projets sont en cours à Nort sur Erdre et Petit-Mars.

Hugues GEFFRAY : je rejoins les avis précédents concernant la pollution visuelle et le besoin de temporiser.

Aurore MICHEL : même position.

Maryse LEDUC : même position.

Patrick CHOUPIN : même position, je suis pour faire une pause dans le développement de parcs sur la commune.

Aurélien LEDUC : Je suis très favorable à l'éolien. On n'a pas le temps d'attendre de savoir développer d'autres sources d'énergies. Il est aussi indispensable de développer des parcs là où c'est possible, pour pouvoir produire aussi pour les autres territoires qui eux ne peuvent avoir d'éoliennes pour des raisons techniques. Je préfère avoir des éoliennes près de chez moi qu'une microcentrale nucléaire à 50 km.

Je pense toutefois, qu'il ne faut pas autoriser des parcs à moins de 3 éoliennes.

Ma position est donnée au regard de la réglementation actuelle mais les annonces du gouvernement pour la gestion de la production d'énergie sont inquiétantes.

Par ailleurs, rien ne m'interdit d'avoir une position de principe favorable à l'éolien aujourd'hui et de voter contre un projet au moment de la concertation, en raison d'éléments techniques particuliers.

Bruno VEYRAND : Je suis également favorable à l'éolien et je ne trouve pas que les éoliennes gâchent le paysage. Je suis également très inquiet pour l'avenir. Il ne faut peut-être pas faire les difficiles sur l'énergie verte aujourd'hui et continuer à penser à plus tard.

A la demande de Martine BARON, Laurence GUILLEMINE précise que les éoliennes apportent peu de retombées financières pour la commune, la majorité des taxes allant au bénéfice de l'intercommunalité. Seule une indemnisation d'occupation des chemins communaux est perçue par la commune pour le parc nord.

Stanislas BOMME : Ma position est particulière car je suis directement concerné par une éolienne du parc sud en tant qu'exploitant agricole. Je ne participerai donc pas au vote. Toutefois je suis plutôt d'avis d'échanger avec les porteurs de projet dans le cadre d'un comité de pilotage et de se positionner sur des projets déjà bien réfléchis.

Floranne DAUFFY : après ces échanges et au regard du sujet abordé, je pense que l'on manque de discussions de fonds sur ce type de questions. Il me semble difficile de se positionner sur un sujet aussi vaste et impactant en Conseil municipal sans avoir pu échanger sur tous les aspects du sujet, notamment les autres sources d'énergie verte. Il nous faudrait plus de discussions sur l'écologie, l'environnement et savoir ce que l'on souhaite y mettre derrière. Aujourd'hui, même si la question est très pratique et ne concerne que l'éolien, il me manque beaucoup d'informations et d'échanges sur la thématique globale de l'écologie pour pouvoir me positionner.

Stanislas BOMME : je rejoins Floranne sur la nécessité d'échanger plus largement sur l'écologie et sur les autres sources d'énergies, notamment les méthaniseurs, les champs photovoltaïques, ... sur lesquels il faudra un jour se positionner.

Frédéric BOUCAULT : Il est important que l'on se sensibilise tous sur ces thématiques afin de pouvoir échanger en connaissance de cause et se positionner sur des projets en cours.

Aurélien LEDUC : ce type de débat est très intéressant et enrichissant en Conseil municipal. Cela permet d'avoir l'avis de tous sur des sujets d'actualité, d'échanger et de creuser de nouveaux sujets.

Laurence GUILLEMIN : A titre informatif et concernant la méthanisation, je vous invite à consulter une vidéo-débat sur le site de Territoires 44, consacrée au projet d'implantation d'un méthaniseur XXL il y a 2 ans dans l'ouest du département.

Après ce tour de table, Mme le Maire propose les avis suivants au vote :

- Position de principe : ne pas donner suite aux projets de nouveaux parcs éoliens sur la commune :

VOTE : 11 *Laurence GUILLEMIN, Maryse LASQUELLEC, Hugues*

GEFFRAY, Aurore MICHEL, Martine BARON, Marie RAVASSARD, Patrick CHOUPIN, Jean-Michel ROGER, Frédéric BOUCAULT, Maryse LEDUC, Catherine SCHEFFER

- Position de principe : donner suite aux projets et participer au processus de réflexion dans le cadre d'un Comité de pilotage composé d'élus et assisté du SYDELA

VOTE : 3 *Bruno VEYRAND, Aurélien LEDUC, Thierry VITRE*

Abstentions : 4 (*Aurélien MONNIER, Marina AUBRY, Anthony DOURNEAU, Floranne DAUFFY*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Propose** le principe de NE PAS DONNER SUITE aux NOUVEAUX PROJETS de développement de l'éolien sur le territoire de la Commune des Touches.

OBJET : Conseil Municipal des Enfants (CME) - Création

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Madame Floranne DAUFFY, Adjointe à l'enfance-jeunesse, indique que la commune souhaite mettre en place un Conseil Municipal des enfants. L'objectif de ce conseil est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets en lien avec les élus adultes.

A l'image d'un conseil municipal, les jeunes élus devront donc réfléchir, proposer, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs de la vie de la commune. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Un règlement intérieur sera constitué afin d'expliquer le cadre du conseil : déroulement des élections, objectifs, rôle des élus, composition, parité, durée du mandat, démission, radiation, déroulement du conseil, commissions, séances plénières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants remplira les rôles suivants :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter
- Proposer et aider à la réalisation des projets utiles à tous à l'échelle de la commune
- Transmettre les souhaits et observations des enfants aux membres du Conseil Municipal

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants réunira 12 enfants, conseillers élus pour deux ans, âgés entre 08 et 11 ans ;

Considérant que pour être candidat, les enfants devront faire une déclaration de candidature avec autorisation parentale ;

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera présidé par le Maire,

Sur avis de la commission « Enfance-jeunesse » , madame Floranne DAUFFY propose la création d'un Conseil municipal enfants à compter du 02/12/2022 (date des élections).

Floranne DAUFFY précise que les élections auront lieu sur le temps scolaire le 02/12/2022 en salle du Conseil, et que le dépouillement se tiendra à 18h30 en présence des parents et élus.

Patrick CHOUPIN souligne qu'au-delà de la commission enfance-Jeunesse, d'autres commissions pourront être concernées par les projets du CME. Floranne DAUFFY indique que Roxane PELLERIN, directrice ALSH, sera l'animatrice référente du CME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la création d'un Conseil Municipal des Enfants
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil.

OBJET : Multi – Accueil TAKINOUE - Convention de mise à disposition des locaux Commune DES TOUCHES / LAEP – avenant n°1

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Madame Floranne DAUFFY, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse, rappelle aux membres du Conseil municipal la création d'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) intercommunal et itinérant entre les communes de Saint Mars du Désert, Petit-Mars et les Touches.

Elle précise que conformément à la convention de mise en place du service, approuvée en date du 23 juin 2022, les accueils se feront au multi-accueil pour la commune des Touches.

En date du 21 décembre 2018, une convention autorisant la mise à disposition complète des locaux communaux, sis 2 rue des Colibris aux Touches, a été signée avec le multi-accueil Takinou (Groupe Vyv).

Aussi, il convient d'autoriser la commune à utiliser ponctuellement les dits locaux, afin d'y accueillir le service intercommunal LAEP.

Bruno VEYRAND souhaite savoir s'il existe déjà des inscriptions. Floranne DAUFFY précise que la fréquentation du LAEP se fait sans inscription et reste anonyme. Un bilan sera effectué après 3 mois d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Madame le Maire, à signer l'avenant et tous documents se rapportant à cette affaire.

OBJET : Multi – Accueil TAKINOUE - Convention de partenariat financier COMMUNE DES TOUCHES / VYV3 – avenant n°4

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Madame Floranne DAUFFY, Adjointe à l'Enfance Jeunesse, rappelle que le multi-accueil TAKINOUE est géré depuis le 1^{er} janvier 2019 par l'Union de mutuelles VYV3 Pays de la Loire (anciennement MFAM).

Une convention de partenariat financier a été conclue le 21/12/2018 entre le groupe VYV3 et la commune.

Madame Floranne DAUFFY, indique qu'en application des dispositions du décret n°2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, il convient de modifier le statut de l'EAJE Takinou, pour passer du statut de multi-accueil à micro-crèche.

Madame Floranne DAUFFY précise que depuis janvier, une micro-crèche peut ouvrir à partir de 12 places. Ce changement de statut permettra une souplesse d'organisation du service, notamment en ce qui concerne le personnel encadrant et les effectifs nécessaires au bon fonctionnement de la structure. Les horaires de la structure n'en seront pas modifiés et la répartition actuelle des places dédiées à de l'accueil régulier, occasionnel et d'urgence restera inchangée. Par ailleurs, ce changement de statut n'aura pas d'impact financier pour la commune.

Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention de partenariat financier visant à entériner le changement de statut de multi-accueil à micro-crèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** l'avenant n°4 à la convention de partenariat financier, telle qu'annexé à la présente délibération et dans les conditions définies ci-dessus
- **Autorise** Madame le maire, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

OBJET : Echange foncier – 2-4 Rue du Maquis (parcelles K 1275 et K 1276) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 220429-03

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Laurence GUILLEMIN expose que l'acte doit bientôt être signé chez le notaire. Ce dernier nous a averti qu'une valeur du bien devait être précisée sur la délibération. S'agissant d'un échange, la valeur des deux biens échangés est la même et est fixée à 150€.

Patrick CHOUPIN s'interroge sur le montant de la valeur fixée et des conséquences sur une taxation au titre de la plus-value.

Laurence GUILLEMIN précise que la valeur a été établie par le notaire afin de régulariser et de procéder à l'acte de vente. Elle précise par ailleurs que compte tenu de la superficie et de la nature du bien (terrain nu servant uniquement de passage), une éventuelle plus-value ne sera pas très élevée.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Mme le Maire expose au conseil que dans le cadre de la réflexion sur le devenir de l'îlot Lebot, la SCI DUPONT, voisin immédiat, a sollicité une mise en cohérence du découpage foncier lui permettant d'avoir un accès direct à l'habitation depuis la rue du Maquis.

Ainsi, une partie du garage de l'îlot Lebot (47m²) serait échangé contre une partie du garage de la SCI Dupont (47m²). Compte tenu des caractéristiques de ces parcelles, situées en zone Ua et dans l'objectif de mise en cohérence des emprises foncières, il est proposé de procéder par acte notarié à l'échange des parcelles concernées :

Parcelle	Surface	Vendeur	Acquéreur	Valeur
1275	47 m ²	SCI DUPONT	Commune	150€
1276	47 m ²	Commune	SCI DUPONT	150€



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** l'échange des parcelles cadastrées K 1275 et K 1276, sises 2 et 4 Rue du Maquis, telles que définies sur le plan ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires ;
- **Précise** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au Budget 2022.

OBJET : Personnel – Modification des effectifs

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le précédent tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2022 fixant le tableau des effectifs communaux,

Vu la nécessité de pourvoir au remplacement d'un agent technique, suite à sa demande de disponibilité,

(le recrutement étant actuellement en cours, le poste est créé sur tous les grades du cadre d'emploi. Une prochaine délibération supprimera les postes non pourvus)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Crée** : 1 poste d'adjoint technique territorial TC
1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe TC
- **Fixe** comme annexé à la présente, le tableau des effectifs à compter de ce jour

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 23/09/2022

SERVICE ADMINISTRATIF	ETP
attaché	1
adjoint administratif territorial principal de 2ème classe TC	1
adjoint administratif territorial principal de 1ère classe TC	1
adjoint administratif territorial TC	1
adjoint administratif principal de 2ème classe TC	1
adjoint administratif territorial TNC	0,85
adjoint administratif territorial TNC	0,9
adjoint administratif territorial principal TNC	0,8
adjoint administratif territorial principal de 1ère classe TNC	0,8

SERVICE TECHNIQUE	ETP
Technicien principal 2ème classe TC	1
Agent de maitrise TC	1
adjoint technique principal de 2ème classe TC (non pourvu)	1
adjoint technique territorial TC	1
adjoint technique territorial TC (a créer)	1
adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
adjoint technique territorial TC	1
adjoint technique principal de 1ère classe TC (à créer)	
adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
adjoint technique territorial TC	1
adjoint technique territorial TC	1
adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
adjoint technique territorial TNC	0,74
adjoint technique territorial TNC	0,8
adjoint technique territorial TNC	0,54
adjoint technique territorial TNC	0,92
adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
adjoint technique territorial TNC	0,53
SERVICE SCOLAIRE	ETP
adjoint technique principal de 2ème classe TNC (30,8/35)	0,88
ATSEM Principal de 2ème classe TNC (30,8/35)	0,88
SERVICE ANIMATION	ETP
Animateur TNC	0,8
adjoint territorial d'animation TC	1
adjoint territorial d'animation TC	1
adjoint d'animation principal de 2ème classe TC	1
adjoint territorial d'animation TC (disponibilité)	1
adjoint territorial d'animation TC	1
adjoint territorial d'animation TNC	0,92
adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC	0,92
adjoint d'animation principal de 2ème classe TC	1
adjoint territorial d'animation TNC	0,82

Questions diverses

1. MODIFICATION DES MODALITES D'ETABLISSEMENT DU PV

Dans le cadre de la réforme de la publicité des actes administratif, le Conseil municipal est informé que le Procès-verbal ne sera plus signé par l'ensemble des élus mais uniquement par Mme le Maire et par le secrétaire de séance. Le procès-verbal sera toujours soumis à validation du Conseil municipal lors de la séance suivante.

La signature des délibérations par le secrétaire de séance dans les jours suivants le conseil impose également une modification dans la désignation du secrétaire de séance. Cette fonction sera désormais assurée à tour de rôle par les adjoints.

2. DECISIONS DU MAIRE

07/07/2022 : Attribution à l'entreprise Ansamble du marché de prestation de fabrication de repas sur temps scolaire et temps ALSH.

07/07/2022 : Lancement d'une consultation pour le marché de curage des fossés et mares.

3. PLAN GUIDE (Laurence GUILLEMINE)

L'étude est finalisée depuis le 20 septembre dernier. Une réunion publique est programmée le 18/10/2022 à 20h00. Un Conseil Municipal fermé sera organisé le 12/10/2022 à 20h pour présenter aux membres du Conseil le plan guide et échanger avant la présentation à la population.

4. FOYER DE VIE (Catherine SCHEFFER)

Les résidents du foyer de vie sont très intéressés pour se rendre utiles en effectuant des tournées régulières de ramassage de déchets. Catherine SCHEFFER va les rencontrer le 29/09. Laurence GUILLEMINE précise que la mairie peut acquérir le petit matériel utile.

5. LETTRE ANONYME (Laurence GUILLEMINE)

Une lettre anonyme a été reçue par Jean-Michel ROGER à destination du Conseil Municipal. Jean-Michel ROGER précise qu'il n'apprécie pas le principe, ni la forme de la lettre anonyme.

Laurence GUILLEMINE présente le courrier qui compare les parterres de la mairie au cimetière qui n'est pas entretenu. Laurence GUILLEMINE tient à remercier les agents techniques qui ont fait un très beau travail autour de la Mairie et invite les élus à le leur dire. Pour le cimetière, elle précise que la collectivité n'a pas attendu la lettre anonyme pour agir. Ainsi, une entreprise est programmée de longue date pour une intervention le lundi 26 septembre. Elle souligne qu'il est dommage de ne pas pouvoir répondre à l'auteur de la lettre.

6. CCEG (Aurélien LEDUC)

– DECHETS

- Préparation de la semaine nationale de réduction des déchets et du compostage
- Présentation des actions du SMCNA (Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique) avec l'établissement d'une feuille de route 2022-2025 sur le compostage.
- Bilan 2021 du service déchets
- Rencontre d'une entreprise « Le Fourgon » visant à remettre en place des tournées de distribution de boissons avec utilisation de bouteilles consignées. La CCEG recherche des points relais sur le secteur.

– ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNAL (ABC)

- Un groupe de travail est constitué entre Fay-de-Bretagne, Les Touches, Saint-Mars-du-Désert, Petit-Mars, Nort-sur-Erdre pour commencer la réflexion.
- Un colloque sur les ABC se tiendra à Nantes les 15 et 16 novembre prochains. Il est ouvert aux élus et partenaires. Les inscriptions sont possibles sur internet.

– PCAET/PLUI

- La réunion d'intégration des enjeux PCAET dans le PLUI prévue début septembre a de nouveau été annulée (2eme fois) en raison d'un manque de participants.

7. ECHANGES DIVERS

– VOIRIE

Aurore Michel demande l'installation de panneaux de numérotation dans les villages Carcouet et La Noustière.

– COMMISSIONS ET ABSENTEISME

- Commissions CCEG : dans certaines commissions, la mairie est systématiquement non représentée.
- Commissions communales : Bruno VEYRAND précise aux élus de ne pas hésiter à transmettre toute proposition ou remarques utiles afin de rendre les commissions plus attrayantes et plus informatives. Jean-Michel ROGER indique qu'il existe une problématique de délai de prévenance pour certaines commissions.

– REPAS DES AINES

Jean Michel ROGER informe que des erreurs ont été constatées sur les listes d'invitation. Les informations doivent être remontées en Mairie pour correction.

– HABITAT SENIOR

Jean-Michel ROGER souhaite savoir s'il y a eu des retours concernant l'enquête sur l'habitat sénior. Maryse LASQUELLEC répond par l'affirmative et qu'une synthèse sera vue par la commission logement/CCAS. Jean-Michel ROGER indique que la question de l'accompagnement des personnes vieillissantes pourrait être une étape transitoire avant l'EPHAD, il s'interroge si l'établissement ne pouvait pas être associé à la réflexion.

Laurence GUILLEMIN précise que le projet d'habitat sénior est prévu sur la parcelle du Bas Mont avec un maximum de 10 logements à destination des personnes valides de 60 ans et plus, il y aura donc peu d'impact sur l'EPHAD. Le projet ne vient pas en concurrence de l'EPHAD.

– URBANISME

Jean-Michel ROGER souhaite connaître la position de Madame le Maire quant à l'article de presse paru dans l'été au sujet du procès « perdu » par la commune concernant un terrain non constructible. Laurence GUILLEMIN précise qu'il est dommage que les journalistes aient publié des articles avec des mentions inexactes sans jamais solliciter et entendre la commune. En effet la personne n'a pas gagné son procès, elle l'a perdu. Elle a été condamnée à payer une amende, la justice l'a uniquement autorisée à demeurer sur sa parcelle. En tant que Maire, Madame GUILLEMIN souligne qu'elle est dans l'obligation d'attaquer toute construction sans autorisation. Elle précise que ces articles font croire que la collectivité est contre l'habitat léger. Or cela est totalement faux, la collectivité est contre les constructions dans les zones non constructibles, mais est favorable à l'habitat léger dans les zones constructibles.

- *Clôture de la séance à 22h30*

Le Maire

Laurence GUILLEMIN

Le Secrétaire de séance

Stanislas BOMME